

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN
SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS****Assistance au suivi d'exécution du contrat****Devis d'intervention****OBJET DE LA MISSION**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais (CCLGC) a conclu avec la société **Transarc** une **convention de concession de service public** pour l'exploitation d'un service de transport public de voyageurs sur la commune de Paray-le-Monial pour une durée de **huit ans à compter du 1^{er} juillet 2024**.

La CCLGC souhaite disposer d'une **assistance sur ses relations avec le concessionnaire** et disposer de **conseils liés à l'exécution de la concession** de service public.

En particulier, CCLGC a été sollicitée par son concessionnaire afin de formaliser le recours à une société filiale pour exécuter une partie du service public concédé.

Cette formalisation nécessitant une attention particulière, tant quant à sa forme qu'à la clarification des relations contractuelles et des responsabilités entre le concessionnaire et son sous-traitant, la CCLGC a souhaité disposer d'une assistance spécialisée.

De manière plus générale, la CCLGC pourra solliciter l'assistance du groupement sur l'ensemble des problématiques susceptibles de survenir dans le cadre de l'exécution du contrat de concession, selon les modalités proposées ci-après.

MODALITES D'EXECUTION

La CCLGC saisit par mail le groupement de sa demande et lui transmet l'ensemble de la documentation afférente. Si le groupement le juge nécessaire, il fait part à la CCLGC des éventuels documents complémentaires nécessaires.

A partir de ces documents, le groupement rédige une note explicitant son appréciation des demandes formulées par la CCLGC et/ou le délégataire au regard des dispositions contractuelles et réglementaires et propose une démarche d'échanges avec les parties afin de parvenir à une résolution des différends et sa formalisation.

Le groupement se tient ensuite à la disposition de la CCLGC pour lui commenter l'analyse ainsi effectuée, l'assister dans sa mise en œuvre et, le cas échéant, la compléter au fur et à mesure de l'évolution des échanges avec le concessionnaire et/ou des arbitrages effectués en interne.

CONFIDENTIALITE

MCPF Conseil et DSA s'engagent à conserver l'ensemble des informations et documents qui lui seront transmis dans la plus stricte confidentialité.

CONDITIONS D'INTERVENTION

La mission sera exécutée par **François MONCOMBLE, gérant de MCPF Conseil**, et **Maître Cyril MALLIT, avocat**, qui ont réalisé de nombreuses missions d'assistance aux personnes publiques dans le cadre de la passation et du suivi de délégations de service public et sont notamment intervenus pour le compte de la CCLGC lors de la procédure de passation de l'actuelle concession pour l'exploitation du transport public de voyageurs.

BUDGET

Le budget affecté à la présente mission est fixé forfaitairement à un **montant maximum de 5 000 € HT** (6 000 € TTC).

La facturation sera effectuée au temps réellement passé, après accord préalable entre les parties, par application des prix journaliers suivants :

- 1 000 € HT pour le cabinet Deloitte, société d'avocats ;
- 800 € HT pour le cabinet MCPF Conseil.

Dans l'hypothèse où le temps passé par les intervenants s'approcherait du montant maximum déterminé ci-dessus, les intervenants alerteront la CCLGC avant tout dépassement afin, soit de convenir d'un complément de budget au présent marché, soit des mesures permettant d'éviter tout dépassement.

Il est entendu que ce budget n'implique pas de déplacements qui seraient rendus nécessaires pour l'exécution de la présente mission. Dans cette hypothèse, et sur demande de la CCLGC, tout déplacement fera l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des prix journaliers mentionnés ci-avant.

MODALITES DE PAIEMENT ET COORDONNEES BANCAIRES

La facturation sera établie après accord de la CCLGC sur le montant des prestations.

Le paiement sera effectué en intégralité sur le compte de MCPF Conseil, mandataire du groupement, aux coordonnées bancaires ci-après.

BANQUE POPULAIRE PARIS RIVES DE PARIS

Code banque : 10207

Code guichet : 00061

N° compte : 21212711238

Clé RIB : 21

Fait à Changy, le 09 octobre 2024

Francois

MONCOMBLE

Signature numérique de
Francois MONCOMBLE

Date : 2024.10.09
11:18:46 +02'00'

Pour le groupement

François MONCOMBLE

Gérant